



N° de résolution
ou annotation

2024-155

2024-156



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 44 000,00 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 277, 288 ET 294

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le ou les règlements numéros 277, 288 et 294 ont un solde non amorti de 2 191 000 \$ qui sera renouvelable le 4 novembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 44 000,00 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement d'emprunt numéro 357 décrétant un emprunt de 44 000,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 277, 288 et 294. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 357 ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 44 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 44 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des règlements no 277, 288 et 294, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements no 277, 288 et 294, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé (toujours selon l'Annexe A), selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

3.2 AUTORISATION À L'ENTREPRISE EBP ECOSOL À EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSPECTION SANITAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a été informé de la possibilité d'un rejet au sol, sur le terrain voisin vacant d'une résidence, relativement au règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a le devoir et l'obligation de faire respecter sur son territoire le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) en vertu de l'article 88 de ce même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a mandaté l'entreprise EBP ECOSOL afin de procéder à la vérification de la conformité de l'installation septiques aux dispositions normatives du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

2024-157



N° de résolution
ou annotation

2024-158



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer autorise l'entreprise EBP ECOSOL et toute personne sous son autorité à pénétrer sur tous les terrains ou dans tous les édifices de l'ensemble de son territoire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 119,0,2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (a-19.1) afin de réaliser son mandat octroyé par la municipalité, qui se décrit comme suit :

Procéder à l'inspection et la vérification de la conformité de l'installation septiques aux dispositions normatives du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) et acquitter les frais correspondants.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'entreprise EBP ECOSOL.

3.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – PUIT-8 (TERRAIN PARC DES LOISIRS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut augmenter la quantité d'eau disponible au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la recommandation du technicien de notre usine de traitement de l'eau potable et de l'expérience reconnue du soumissionnaire du réseau d'eau potable de Berthier-sur-Mer;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) le mandat de procéder à la mise en œuvre de la phase exploratoire sur le lot n° 3 476 970 (parc des Loisirs) en vue de l'érection éventuelle d'un nouveau puit d'eau potable au montant de 15 260\$ plus les taxes applicables. La phase exploratoire englobe les travaux préparatoires, la supervision des travaux de construction d'un puits, la supervision d'un essai de pompage par paliers et la préparation d'un avis technique en hydrogéologie.

ADOPTÉE

3 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 16h52.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : MéliSSa Gagné